

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024\_11

### MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS N° 2

#### CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE HERVE POTIGNAT (LOCAL HORS D'EAU, HORS D'AIR)

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,  
**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

**Vu** les décisions n° DEC2023\_112 et DEC2023\_119 portant attribution des marchés pour les travaux de construction de vestiaires au stade Hervé POTIGNAT,

**Vu** la décision n° DEC2023\_133 portant avenant n° 1 au marché de travaux précités,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer des avenants n° 2 au marché de travaux pour les lots et les montants suivants :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire	Montant HT	Montant TTC
Construction des vestiaires Lot 1 – Gros œuvre / Maçonnerie	SARL AMR	23 rue de Génissieux 26540 MOURS SAINT EUSEBE	4 312.50 €	5 175.00 €
Construction de vestiaires Lot 3 – Menuiseries	SAS CONFORTO	51 rue du Vivarais – ZAC du Rousset 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	-6 312.01 €	-7 574.41 €
Construction de vestiaires Lot 4 - Façades	SAS CONFORTO	51 rue du Vivarais – ZAC du Rousset 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	-3 780.00 €	-4 536.00 €
<b>TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX</b>			<b>-5 779.51 €</b>	<b>-6 935.41 €</b>

Les montants des autres lots restent inchangés.

**Article 2 :** Le montant total des marchés de travaux est porté à 74 458.82 € HT.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

N° DEC2024\_11 (suite)  
du 25 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 026-212602189-20240125-DEC2024\_11-AU



**Article 5:** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 25 janvier 2024,

Le Maire,

Dominique MOMBARD

